

ANNEXE III

RÈGLEMENT D'EXAMEN

RÈGLEMENT D'EXAMEN

CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE ASSISTANT(E) TECHNIQUE EN MILIEUX FAMILIAL ET COLLECTIF			Scolaires (établissements publics et privés sous contrat) Apprentis (CFA et sections d'apprentissage habilités) Formation professionnelle continue (établissements publics)	Scolaires (établissements privés hors contrat) Apprentis (CFA et sections d'apprentissage non habilités) Formation professionnelle continue (établissements privés) enseignement à distance – candidats individuels	
ÉPREUVES	Unités	Coeff.	MODE	MODE	DURÉE

UNITÉS PROFESSIONNELLES

EP1 – Services aux familles	UP1	7 (1)	CCF*	Ponctuelle pratique et orale	5 h (2)
EP2 – Services en collectivités	UP2	6	CCF	Ponctuelle pratique et orale	6 h

UNITÉS D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL

G1- Français et histoire-géographie	UG1	3	CCF	Ponctuelle écrite et orale	2h15
EG2 – Mathématiques-sciences	UG2	2	CCF	Ponctuelle écrite	2h
EG3 – Éducation physique et sportive	UG3	1	CCF	Ponctuelle	
EF1– Arts appliqués et cultures artistiques	UF1	(3)	CCF	Ponctuelle écrite et pratique	1h30

(1) dont coefficient 1 pour *la vie sociale et professionnelle*.

(2) dont une heure pour *la vie sociale et professionnelle*.

(3) Seuls les points au-dessus de 10 sont pris en compte pour la délivrance du diplôme.

* CCF : contrôle en cours de formation